

1669 November 12., Luzern

A

SCHREIBEN VOM [SAV. AMBASSADOREN BENOIT II CIZE, BARON] DE GRE-  
SY, AN STATTHALTER RITTER [BEAT JAKOB I.] ZURLAUBEN,  
ZUG

---

"J'espere que la semaine qui vient nous aurons des nouvelles de l'arrivée de ... vostre fils [B e a t K a s p a r Zurlauben, der sich damals sehr um Aufnahme in die Fremden Dienste Savoyens bemühte] à Turin, la santé de S.A.R. [Herzog K a r l E m a n u e l II.] s'y va tous les Jours mieux restablissant Dieu mercy.

Je vois par celle qu'il vous a pleû m'escire le 11.<sup>e</sup> du courant comme il se parle d'une Diette Generale à Bade [- eine derartige Konferenz scheint, nach den gedruckten EA zu schliessen, nicht zustande gekommen zu sein; die nächste gemeineidg. Zusammenkunft kam erst 1670 anlässlich der Jahrrechnung in Baden zustande; Zurlauben war an dieser jedoch nicht anwesend -] pour y traiter des affaires de france [- u.a. hätte es dabei sicher um den von Frankreich begehrten Verzicht der eidg. Orte auf weitere Defensivtraktate gehen sollen -]<sup>1</sup>, Il me semble que tous Mess.<sup>rs</sup> les Cantons les devroient accomoder de bonne grace, autrement ils se privent eux mesmes des avantages de cett'al-  
liance là, Les conionctures du temps presents les doivent d'autant plus porter à des Louables et promptes resolutions.

Je ne vois pas qu'il soit necessaire que i'aïlle à la Diette Generale de Bade au cas qu'on en veuille tenir une, puisqu'elle ne se fait que pour les affaires de france, mais Je vous prie ... que quand l'on fera les instructions aux Deputés que Mess.<sup>rs</sup> [Ammann und Rat] de Zoug y enverront d'y mettre un article affin qu'il ne s'y dise ne s'y fasse rien contre les Interets de S.A.R. et contre les Declarations qu'on luy a donnés pour l'affaire du Pais de Vaux [gemeint dessen Beschirmung], Je vous prie donc d'avoir bien l'oeil à cela, affin que les [cantons] Protestans et les Partisans d'Espagne ne fassent Jouir leurs subtilités et artifices ordinaires, surquoy vous m'obligeréz ... de deux petit mot de reponce. Qui est tout ce que i'ay digne de vous escire pour cette foys, vous priant d'informer aussy ... [den ehemaligen] Cap.<sup>ne</sup> [aux gardes] vostre frere [H e i n r i c h II. Zurlauben], affin qu'il surveille pareillement de son Costé en toutte chose, puisque nous sommes dans des con-  
ionctures qu'il faut estre plusieurs surveillans aux affaires, et par ce moyen, et d'une bonne union avec les amys l'on se peut garantir des artifices des

66/184

*autres*".

1) s. EA VI 1, 777 c

---

Original, mit Siegel - AH 66, 370-372 - Blatt 370<sup>V</sup> und 372<sup>V</sup> leer